

**COMMUNE DU BUDOS**  
**Département de la Gironde**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 19H00**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt le vendredi 10 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué par décret, s'est réuni en session ordinaire, Salle Polyvalente, sous la présidence de M. Didier CHARLOT, Maire.

*Présents* : D.CHARLOT, C.ZAUSA, M.TRUFFART, P.CLAVERIE, F.COURBIN, MT.DUPOUY,  
S.LEGLISE, J.LARRUE, S.ARNOULD, J.BARRE, MF.DEJEAN, B.MAIZERET,  
M.CONSTANS, E.COCQUELIN, A.MARQUETTE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Catherine ZAUSA a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2020 /26 : ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la Commune de Budos, soit 3 délégués et 3 suppléants ;

Vu les articles L.283 à L.293 du Code Electoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du Code Electoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le Conseil Municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1<sup>er</sup> tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire. Il comprend en outre :

- Les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

- Monsieur Didier CHARLOT, Maire
- Madame Catherine ZAUSA, Secrétaire
- Monsieur André MARQUETTE, Madame Jocelyne BARRE, Monsieur Mathieu TRUFFART, Monsieur Franck COURBIN : conseillers municipaux.

**Elections des délégués :**

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins	:	15
Bulletins nuls	:	0
Bulletins blancs	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

Ont obtenu :

Didier CHARLOT	15 voix	quinze
Catherine ZAUSA	15 voix	quinze
Mathieu TRUFFART	15 voix	quinze

Monsieur Didier CHARLOT né le 11/06/1959 à Pondaurat (33) a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Catherine ZAUSA née le 01/02/1963 à Langon (33) a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Mathieu TRUFFART né le 29/03/1979 à Montmorency (95) a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**Elections des suppléants**

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins	:	15
Bulletins nuls	:	0
Bulletins blancs	:	0
Suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

Ont obtenu :

Jocelyne BARRE	:	15 voix	quinze
Marie-Thérèse DUPOUY	:	15 voix	quinze
Jérôme LARRUE	:	15 voix	quinze

Madame Jocelyne BARRE née le 26/11/1953 à Bruay-en-arts (62) a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Marie-Thérèse DUPOUY née le 07/12/1956 à Préchac (33) a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Jérôme LARRUE né le 26/10/1975 à Bordeaux (33) a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**Questions diverses :**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que la Commune a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté en date du 16 juin 2020.

**Mathieu TRUFFART** communique des informations sur l'organisation du concert du 6 août qui se déroulera dans l'enceinte du Château de Budos.

**Martine CONSTANS** propose de se rapprocher du Président du Comité des Fêtes pour l'éventuelle organisation d'une buvette.

Ainsi s'achève la séance.